

AM-03-2026-013

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint – Martine LAUGÉ

1^{ère} Adjointe – Travaux et urbanisme

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Martine LAUGÉ en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des travaux et de la bonne application du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Martine LAUGÉ en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine LAUGÉ en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire est déléguée aux questions de travaux et d'urbanisme. Délégation permanente est donnée à la 1^{ère} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant ces attributions et tous les courriers qui y sont relatifs. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Par cette délégation, Madame Martine LAUGÉ, 1^{ère} adjointe, aura les attributions suivantes :

- Contrôle de l'instruction et suivi des dossiers d'urbanisme conformément à la réglementation ;
- Dépôt des dossiers d'urbanisme au nom de la commune ;
- Signature des autorisations des droits des sols ;
- Avis et coordination sur les projets d'aménagement et de construction ;
- Suivi de la conformité des projets avec les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux ;
- Contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique communale en matière de logement et d'aménagement du territoire ;
- Coordination des projets de travaux avec l'espace public ;
- Veille à la conservation et à la sécurité des bâtiments communaux ;
- Relations avec les services techniques et les prestataires dans le cadre des travaux de conservation, rénovation ou mise aux normes ;
- Suivi des politiques locales de l'habitat et coordination des actions municipales en la matière ;
- Relations avec les bailleurs sociaux, promoteurs, organismes d'aide au logement et services de l'État ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives à l'urbanisme et ou aux travaux.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Martine LAUGÉ, 1^{ère} adjointe, pour :

- En premier rang, la représentation et la signature à sa place au sein des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- En premier rang, la présidence de la commission communale des impôts directs.
- En second rang, la délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons.
- En second rang, les autorisations d'utilisation par des tiers des locaux communaux (salles et équipements sportifs, ...).
- En second rang, la présidence de la commission d'appel d'offres et les jurys institués par le code des marchés publics.
- En second rang, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats ou des titres.
- En second rang, la signature de toute décision de police municipale définie par l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SLO

Article 3 : Par cette délégation, Madame Martine LAUGÉ en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents présentés par les administrés. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Considérant la nécessité de contrôler les opérations funéraires en l'absence du maire, Madame Martine LAUGÉ en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire, pourra assurer le contrôle des opérations funéraires suivantes :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

Article 5 : L'adjointe déléguée rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

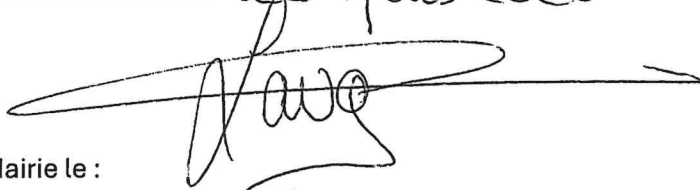
Article 6 : La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescaur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 mars 2026

Notification à l'intéressée le : 23 Mars 2026



Affiché en Mairie le :

23 mars 2026